

# PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2022-2023



*Ville d'Avenir,  
Pôle Enfance Jeunesse Éducation Culture et Sport*

*Ville de MIRAMAS*

## *SOMMAIRE*

### *1. LE PROJET ÉDUCATIF LOCAL DE MIRAMAS*

- 1.1 LES VALEURS ÉDUCATIVES A PARTAGER ET A PROMOUVOIR
- 1.2 LES EXIGENCES DE LA VILLE DE MIRAMAS
- 1.3 LES PRINCIPES D' ACTIONS
- 1.4 LES AMBITIONS ÉDUCATIVES

### *2. LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE*

- 2.1 PÉRIMÈTRE GLOBAL ET TERRITOIRES
- 2.2 LES PUBLICS
- 2.3 DÉFINITION DE L'ORGANISATION
- 2.4 COHÉRENCE ÉDUCATIVE ET COORDINATION GLOBALE
- 2.5 COMPOSITION DES INSTANCES DE SUIVI (comité technique, comité de pilotage)

### *3. SIGNATAIRES DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE*

## 1. LE PROJET ÉDUCATIF LOCAL DE MIRAMAS

Le Projet Éducatif Local de Miramas reste le cadre de référence pour la définition du projet Éducatif de Territoire.

### 1.1 Les valeurs éducatives à partager et à promouvoir

La ville de MIRAMAS s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'enfant qui définit l'éducation dans son article 29 :

« L'éducation de l'enfant doit viser à :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux et avec les personnes d'origine autochtone ;
- Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel. »

La ville de MIRAMAS souhaite que ces orientations soient appliquées dans le respect des valeurs constituant les fondements de la République :

- LA LAÏCITÉ :  
La liberté d'expression et la liberté de pensée, principes d'une liberté de conscience nécessaire au sentiment de tolérance et d'acceptation de tous doivent s'appliquer afin de garantir l'égalité de tous.
- LA DÉMOCRATIE doit être favorisée afin d'encourager la participation des partenaires dans les choix et l'évaluation des objectifs, dans une logique de coéducation afin de déterminer des valeurs communes fondant les bases de leur action.
- LA SOLIDARITÉ doit être développée pour :
  - Mettre en œuvre des mécanismes de coéducation impliquant tous les acteurs de la vie de l'enfant et s'appuyant sur la mixité et la mobilité sociale
  - Garantir l'égalité d'accès aux loisirs pour tous en favorisant leur accessibilité financière ainsi que l'égalité des chances de réussite pour tous dès le plus jeune âge.
- LA MIXITÉ SOCIALE doit être visée. La diversité et la confrontation à la pluralité doivent favoriser l'ouverture aux autres.

## 1.2 Les exigences de la ville de MIRAMAS

*Le Projet Éducatif Local s'appuie sur les principes suivants :*

- Développer l'articulation entre les temps scolaires péri et extra-scolaires.
- Considérer l'enfant dans sa globalité : temps de vie, tranche d'âge, santé, physique...
- Soutenir et renforcer le partenariat, le travail en réseau, le partage du travail éducatif.
- Reconnaître et renforcer la place des parents.
- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et aux loisirs éducatifs.
- Mettre en cohérence les actions à l'échelle du territoire en tenant compte des spécificités des secteurs géographiques.
- Garantir la qualité des activités proposées.
- Aider à la réussite scolaire et favoriser l'épanouissement de l'enfant.

## 1.3 Les principes d'actions

Pour la mise en œuvre de son Projet Éducatif Local, la Ville de MIRAMAS s'appuie notamment sur les dispositifs nationaux proposés par ses partenaires institutionnels, notamment :

- La Convention Territoriale Globale des 3 collines
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le futur Contrat de Ville
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Les divers conventionnements avec la CAF
- Le Projet de Réussite Éducative (intervention sur le volet individualisation des situations)
- Label « Cité Éducative » depuis le 6 septembre 2021

La ville de MIRAMAS articule également son action en lien avec les partenaires locaux comme :

-Les conventions de partenariat avec les associations locales.

- Les chartes :

- La Charte des ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) signée avec l'Éducation nationale
- La Charte Informatique
- La Charte de l'Accès à la Scolarité
- La Charte de la laïcité

Par ailleurs, la ville de MIRAMAS souhaite voir évoluer ses modalités d'intervention et s'appuie pour cela :

- sur une évolution de la structuration de l'intervention publique sur son territoire
- sur une organisation efficiente de l'intervention municipale afin :
  - D'assurer la cohérence et l'harmonisation des actions menées à l'échelle du territoire communal
  - De garantir une équité d'accès à tous les enfants notamment ceux présentant une situation de handicap dans tous les lieux et dispositifs d'accueil.

## 1.4 Les ambitions éducatives

*1ère ambition – Permettre à chaque enfant la construction d'un parcours éducatif individuel et collectif de la petite enfance à l'adolescence*

Objectifs :

- Développer l'articulation des temps de l'enfant dans une logique de co-éducation
- Encourager l'accès à différentes pratiques (culturelles, sportives, scientifiques, technologiques, environnementales...) en favorisant leur accès pour tous.

*2ème ambition – Développer l'apprentissage du vivre ensemble*

Objectifs :

- Favoriser la mixité sociale et culturelle
- Offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre
- Soutenir l'éducation au choix et à l'écoute de l'autre
- Expliquer et transmettre les règles collectives
- Promouvoir et participer à des actions d'échanges et de coopération

*3ème ambition – Promouvoir l'innovation éducative pour s'adapter aux besoins des enfants et des jeunes*

Objectifs :

- Expérimenter de nouvelles formes d'actions éducatives
- Développer des secteurs d'animation innovants
- Favoriser les réseaux de coopération éducative

*4ème ambition – Faire évoluer les modalités de mise en œuvre de l'action publique*

Objectifs :

- Structurer le partenariat éducatif à l'échelle locale
- Encourager les passerelles entre les dispositifs existants ou à venir
- Poursuivre la qualification et la mobilité des équipes éducatives

*5ème ambition – Agir en faveur du développement de l'enfant et du jeune en intégrant la santé comme axe de prévention*

Objectifs :


- Agir pour la prévention des conduites à risques
- Soutenir les actions en lien avec la santé
- Poursuivre les actions d'éducation nutritionnelle

*6ème ambition – Favoriser et accompagner l'accès à la formation, à l'apprentissage et à l'emploi des jeunes de 16 à 5 ans*

Objectif :

- Développer des actions innovantes en matière de formation et d'accès à l'emploi

## 2. LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022  
Reçu en préfecture le 22/11/2022  
Publié le 23/11/2022   
ID : 013-211300637-20221116-203\_2022-DE

### 2.1 Périmètre Global et Territoires

Le Projet Éducatif de Territoire est un outil à l'échelle de la commune de MIRAMAS et concerne l'ensemble des écoles publiques de la Ville.

Il a vocation à être décliné et précisé plus localement en rapport avec les projets d'écoles et/ou du REP + (Réseau de Réussite Scolaire Renforcé).

La gouvernance est assurée par un comité de pilotage et un comité technique.

La gestion est assurée par une équipe de quatorze directeurs ALP et ACM et coordonnée par le bureau périscolaire sous la direction du (de la) directeur(rice) adjoint(e) chargé(e) du secteur Animation/jeunesse.

### 2.2 LES PUBLICS

Les enfants scolarisés dans les écoles de MIRAMAS

- 7 écoles maternelles
- 7 écoles élémentaires
- 5 écoles primaires

### 2.3 DÉFINITION DE L'ORGANISATION

Conformément au décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, la commune de MIRAMAS a validé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours d'écoles à partir de la rentrée 2018 / 2019.

Dans ce nouveau contexte de continuité positive d'aménagement du temps de l'enfant, la ville souhaite mettre en œuvre des temps d'activités spécifiques hebdomadaires et accessibles à chaque enfant scolarisé en primaire selon un coefficient modulé :

- Le matin (7h30-8h30), à la pause méridienne (12h-14h) et le soir (16h30-18h) pendant les temps périscolaires
- Le mercredi en demie journée ou journée complète pour l'ACM Multi Activités à l'école primaire Marcel GRESSET
- Le mercredi toute la journée de 7h30 à 18h00 ainsi que pendant les petites vacances (excepté celle de Noël) et les vacances d'été pour l'ACM au Château de Cabasse et celui à l'école maternelle Vincent VAN GOGH destiné aux enfants de 3-4 ans.
- Les premières semaines des petites vacances et au mois de juillet avec l'organisation de vacances sportives.
- Pendant les vacances d'hiver et celles d'été avec l'organisation de colonies.
- En participant à des classes vertes au domaine de Cabasse organisées et assurées par les enseignants autour d'un projet spécifique validé par l'IEN.

L'ensemble des dispositifs précités bénéficie de parcours en lien avec les programmes de l'Éducation nationale tant dans le domaine des enseignements généraux que du sport, de la culture ou des sciences. Des thématiques transversales telles que la sensibilisation au tri sélectif et au gaspillage alimentaire (Zéro Déchets / Zéro Gaspi), à la saisonnalité des aliments et au cycle de production (ateliers de jardinage), aux règles du bien vivre ensemble seront abordées dans chacun des parcours.

L'enfant pourra donc découvrir de multiples parcours dans lesquels résonnent les thématiques transversales citées ci-dessus :

- Parcours sportif (voile, sports collectifs, vélo, escalade...)
- Parcours d'orientation et de découverte du milieu
- Parcours scientifique
- Parcours culturel (expression corporelle, danse, land'art...)
- Parcours Opéra
- Parcours environnemental (jardinage...)
- Parcours loisirs créatifs

Objectifs généraux :

- Contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant
- Encourager les pratiques culturelles et socio-éducatives
- Favoriser l'ouverture sur la cité
- Valoriser le tissu local et associatif
- Faire du lien avec le projet d'école
- Permettre au plus grand nombre d'enfants de participer, de découvrir et d'accéder aux différentes formes de pratiques culturelles, artistiques, sportives, environnementales et scientifiques en réinvestissant les apprentissages fondamentaux assurés par l'Éducation nationale.
- Garantir une équité d'accès à tous les enfants notamment ceux présentant une situation de handicap dans tous les lieux et dispositifs d'accueil.

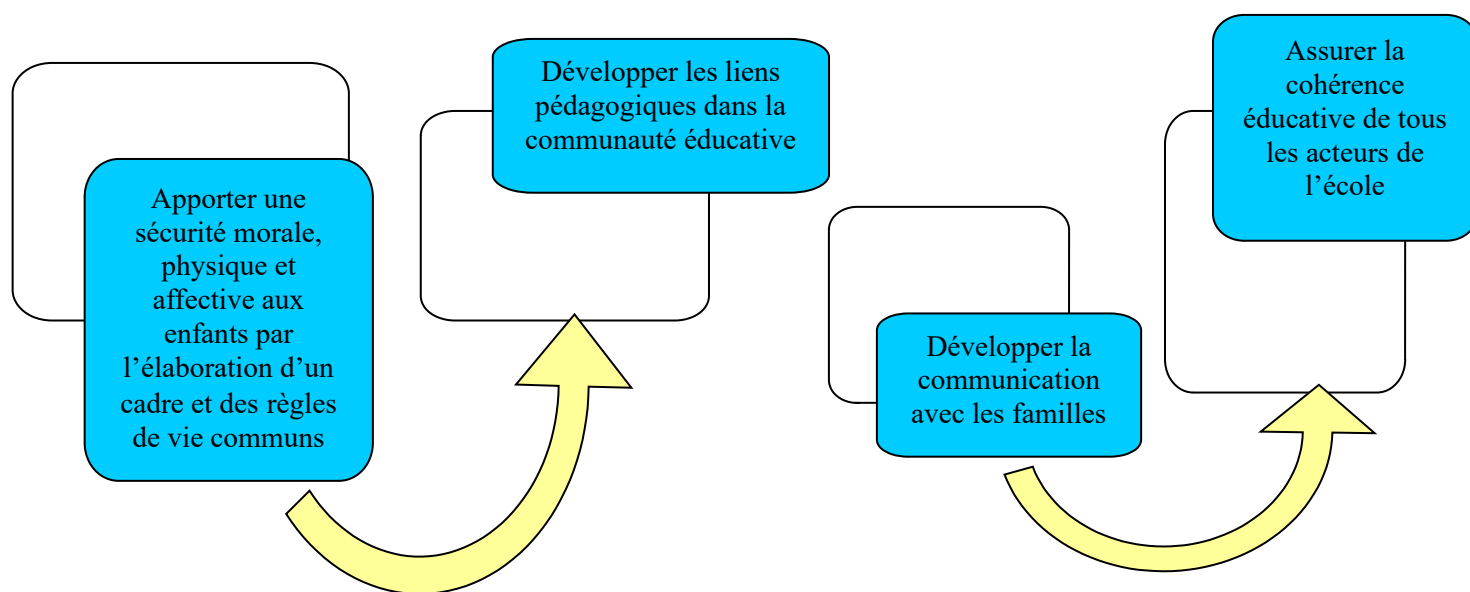
Objectifs opérationnels :

- Augmenter les possibilités de pratiques pluriculturelles
- Favoriser la liaison entre les différents temps scolaires, péri et extra-scolaires
- Développer les partenariats et consolider les réseaux.
- Favoriser l'apprentissage à la vie en collectivité, la socialisation
- Sensibiliser à la saisonnalité des aliments

## 2.4 COHÉRENCE ÉDUCATIVE ET COORDINATION GLOBALE

Ce projet s’inscrit résolument dans une démarche collaborative où tous les adultes, dans la diversité de leurs statuts et de leurs missions, interagissent avec les enfants et sont considérés comme co-éducateurs.

Par l’échange d’informations, la réflexion partagée, le travail en commun et la création d’outils, la ville de MIRAMAS souhaite renforcer le partenariat permettant à cette communauté éducative de remplir ses missions le plus pertinemment possible :



## 2.5 COMPOSITION DES INSTANCES DE SUIVI

**Composition du Comité technique organisationnel :** Le Maire, les adjoints et élus concernés, les représentants de l’Éducation nationale, de la DDCS, de la CAF, la direction générale des services, les directeurs des services concernés, les représentants des membres de la commission extra-municipale, les fédérations de parents d’élèves, les représentants syndicaux.

**Composition du Comité de Pilotage :** Le Maire, la première adjointe, les adjoints aux finances, aux affaires sociales, au sport, à la culture, au périscolaire et ACM, l’Inspecteur de l’Éducation nationale, la Directrice générale des services, la directrice générale adjointe, l’inspecteur de la DDCS ou son représentant, le représentant de la CAF 13, le Directeur du Pôle Enfance Jeunesse Éducation Culture et Sport et ses trois directeurs adjoints.

Le groupe de gestion et de suivi du dispositif : le Directeur adjoint animation jeunesse, le bureau du périscolaire, les directeurs ALP et les directeurs des ACM.



### 3. Signataires du PROJET ÉDUCATIF de TERRITOIRE 2022-2023

Fait à MIRAMAS, le

Le Préfet  
des Bouches-du-  
Rhône  
représentant l'Etat

Christophe  
MIRMAND

Le Maire de  
MIRAMAS

Frédéric  
VIGOUROUX

Le Directeur Général de la  
Caisse d'Allocations  
Familiales des Bouches-  
du- Rhône

Yves  
FASANARO

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des  
services de l'Éducation  
Nationale

Vincent  
STANEK

Le Président de la  
PEEP

Eric  
SIWCZAK